



CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 8

Votants et représentés : 10

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

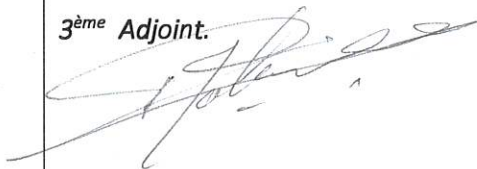
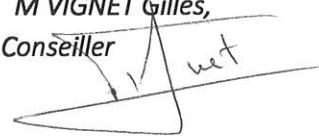
=====

Vendredi 2 mai 2025 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi deux mai, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de la Commune de LES NOUILLERS, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. ARDOIN Stéphane, Maire.

Convocation en date du : 28 avril 2025

Etaient présents :

M ARDOIN Stéphane Maire 	M GARNIER Michel, 1 ^{er} Adjoint 	M BASSE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint 
M ROBINEAU Jean-Claude 3 ^{ème} Adjoint. 	Mme ANSEL Nathalie 4 ^{ème} Adjointe 	Mme HERMANT Ingrid Conseillère
M REBORD Denis Conseiller	Mme GUILLEMOT Sylvie, Conseillère	M VIGNET Gilles, Conseiller 
M DUPONT Francis Conseiller	M LEAU Gérard Conseiller 	M BOUTHIER Christophe, Conseiller
M DIAPHORUS Jean-Michel Conseiller 	Mme TOBAYAS Caroline Conseillère	M TESSONNEAU Raphaël Conseiller

Étaient absents représentés:

Mme Sylvie GUILLEMOT, conseillère, ayant donné son pouvoir à M. Garnier Michel et
Mme Caroline TOBAYAS c, conseillère, ayant donné son pouvoir à Mme ANSEL Nathalie

Étaient absents excusés:

Mme Ingrid HERMANT, M. Christophe BOUTHIER, M. Raphaël TESSONNEAU, conseillers.

Étaient absents: M. Francis DUPONT et M. Denis REBORD, conseillers.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ANSEL Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

1. Présentation du programme voirie 2025
 2. Cession par échange de terrain Chez Bineau
 3. Défense incendie poursuite du programme
 4. Complément illuminations de Noël
 5. Acquisition informatique à l'école
 6. Acquisition de jeux d'enfants
 7. Dénomination de l'école
- Questions diverses

Les Membres du Conseil Municipal délibèrent comme suit :

1. Présentation du programme voirie 2025

M. le Maire expose aux membres du conseil le programme de la voirie communale pour l'année 2025, comme suit :

Programme des travaux d'aménagement de la Voirie Communale 2025			
Libellés	Coût des travaux TTC	Solde 2024 réalisé sur 2025	Proposition Priorité 2025
ENDUITS BICOUCHE - ENROBE	78 978,00 €	36 860,40 €	42 117,30 €
Bicouche le Pinier -La Chaîne 800ml	18 036,00 €	18 036,00 €	
Bicouche Chemin le gros chêne 450 ml	12 781,80 €	12 781,80 €	
Bicouche Chemin le gros chêne Le Pinier 570 ml	6 042,60 €	6 042,60 €	
Bicouche Bois des Vergnes bas haut	15 069,60 €		15069,30 €
Bicouche Bois des vergnes bas rives 365 ml	5 153,70 €		5 153,70 €
Enrobé des rives de La Chaîne au carrefour de Torxé	21 894,30 €		21 894,30 €
SÉCURISATION - BORDURES	5 263,20 €		5 263,20 €
Virage de l'angle -Chez Bineau	882,00 €		882,00 €
Virage Chez Guérin	2262,20 €		2262,20 €
Carrefour Vigne à Dupont	1 719,00 €		1 719,00 €
Virage Chemin de Chez Marand		En attente de devis	
AMÉNAGEMENT DANS LE BOURG	43943,28 €		8 012,40 €
Chemin de la Plaine: subventions redemandées	35 930,88 €		
Cimetière: allée en enrobé si possible en 2025	8 012,40 €		8 012,40 €
TOTAL	128 184,48 €	36 860,40 €	55 392,90 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil vote la proposition pour les travaux de voiries 2025 à l'unanimité, 8 votants, 10 votes pour.

2. CESSION PAR ÉCHANGE DE TERRAIN CHEZ BINEAU

Déclassement d'un délaissé de voirie communale VC 4

- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°20044343 du 9 décembre 2004 art 62 modifiant l'article L141-3 du Code de la Voirie Publique qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- CONSIDERANT que l'emprise concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
- CONSIDERANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
- CONSIDERANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
- CONSIDERANT que le petit chemin communal concerné situé dans le village Chez Bineau à Les Nouillers est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Aussi, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique préalable puisque l'aliénation de ce délaissé de voirie ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale VC 4.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une emprise de la voie communale VC 4 de 122 m² matérialisée en jaune sur le plan joint situé dans le village Chez Bineau à Les Nouillers,**
- **INDIQUE que cette emprise est classée dans le domaine privé communal.**

Echange Chez Bineau

- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une emprise de la voie communale VC 4 de 122 m² matérialisée en jaune sur le plan joint situé dans le village Chez Bineau à Les Nouillers,

M et Mme ROY Gérard et Agnès domiciliées Chez Bineau ont sollicité la commune pour un échange de parcelle telle qu'elle figure au plan joint annexé, un échange de terrains.

Après division parcellaire, les parcelles suivantes ont été créées selon le plan établi par le cabinet géomètre expert Synergéo et annexé à la présente. Ainsi l'échange se définit de la manière suivante :

- ZB 185p d'une surface de 14 m² représentée en teinte violet, propriété de M et Mme ROY Gérard et Agnès, est échangée au profit de la commune de Les Nouillers.
 - la parcelle nouvellement intégrée dans le domaine privé de la commune d'une surface 122 m², représentée en jaune, issue du domaine public de la commune de Les Nouillers, dont la numérotation est en cours est échangée au profit de M et Mme ROY Gérard et Agnès.
- Les conditions de cet échange sont reprises dans un d'acte authentique à intervenir qui sera établi par Maître Loetitia CHAUVIN, notaire à SAINT-SAVINIEN (17350).
- Cet échange est conclu avec soulte, compte tenu de l'écart important de surface. Il est proposé une soulte de 610 € et la prise en charge des frais de géomètre par M et Mme ROY Gérard et Agnès pour la partie jaune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE l'échange des parcelles susvisées selon le plan établi par le cabinet géomètre expert Synégéo et annexé à la présente,**

- DIT que M et Mme ROY Gérard et Agnès verseront une soulte de 610 euros à la commune pour compenser l'écart constaté entre les surfaces échangées. Ils rembourseront également la facture des frais de géomètre engagée par la commune lors de la signature de l'échange chez le notaire,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique d'échange et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les frais d'actes, honoraires et d'enregistrement sont à la charge des deux parties.

3. DÉFENSE INCENDIE - POURSUITE DU PROGRAMME

Ce chapitre est reporté au prochain conseil municipal.

4. COMPLÉMENT ILLUMINATION DE NOËL

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre BASSE, qui présent aux membres du conseil Municipal le devis concernant les illuminations de Noël.

Par rapport au devis initial, pour la même commande, le nouveau montant est de 2 434, 70 € HT au lieu de 3776 € HT, soit une remise d'environ 35 %. La condition de cette remise est de faire la commande avant le 15 juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil accepte le devis à l'unanimité, 8 votants, 10 votes pour.

5. ACQUISITION INFORMATIQUE À L'ÉCOLE

M. le Maire donne la parole à Mme Nathalie ANSEL.

L'outil informatique pour les élèves de l'école est vieux et depuis 2021, la directrice à fait des demandes chaque année pour avoir un nouveau matériel informatique pour les élèves. La commune a déjà investi en 2023 dans un vidéo projecteur et une borne wifi pour la classe de CP CE1, classe dans l'ancienne partie de l'école, et en 2024 dans un nouvel ordinateur fixe pour la direction.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise E.medi en février 2022, pour 5 ordinateurs portables , et 5 tablettes wifi avec housse de protection renforcée pour maternelles. Le montant du devis est de 5 554,80 € .

Cette dépense a été inscrite au budget 2025.

Le devis était valable 1 mois, les prix du matériel informatique étant fluctuant.

Nous avons aussi demandé une borne wifi à installer dans l'école du haut car le wifi ne passe pas dans tous les locaux. L'entreprise nous envoie un nouveau devis avec des ordinateurs portables plus performants 16 Go Ram au lieu de 8 Go ram et la borne wifi. Le devis devrait être supérieur au précédent de 500 € environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis, 8 votants, 10 votes pour.

6. ACQUISITION DE JEUX D'ENFANTS

M. le Maire laisse la parole à Mme Nathalie ANSEL.

Cette année le jeu avec toboggan pour les enfants à l'école est hors service, car dangereux pour les enfants, l'abri bus de Beaujouet a été enlevé car il était dangereux, l'accueil périscolaire nous demande depuis plus de 2 ans u panneau d'affichage....

Nous avons donc demandé un devis à la société adéquat, pour un abri bus, 2 jeux enfants, un pour l'école et un pour le parc derrière l'église, un panneau d'affichage, un support 5 vélos pour mettre à côté de la salle des fêtes et du petit matériel pour l'école.

Le montant du devis est de 9201,49 €

Pour la sécurité des enfants, il conviendra d'ajouter du sable sur 1m50 autour du toboggan, remettre de la pelouse autour des jeux. Il n'est pas nécessaire de mettre des dalles amortissantes qui augmenteraient la facture de plus de 2 000 €. Par contre, un contrôle de conformité sera nécessaire.

Cette dépense a été inscrite au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'accepter le devis de la société Adéquate, 8 votants, 10 votes pour.

7. DENOMINATION DE L'ÉCOLE

M. le Maire expose que l'équipe enseignante propose de donner un nom à notre école.

Après plusieurs propositions de la part de l'équipe enseignante et des parents d'élèves, le nom de "l'école du Bois Charmant " a été proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident

-de reporter le choix du nom de l'école,

-de demander aux habitants de la commune leur avis via une prochaine publication du bulletin Municipal et peut-être avoir d'autres propositions.

QUESTIONS DIVERSES

- **Repas des agents**

La date du repas avec les agents municipaux est prévue le samedi 21 juin à 12H. Le Maire charge Mme Ansel de l'organisation de cette rencontre.

- **Raid Natural Trophée du 5 et 6 juillet**

M. Jean-Claude Robineau informe que l'arrêté autorisant le passage du Raid Natural Trophée sur notre commune a été envoyé à l'association. La manifestation a été mise sur le site et le Facebook de la commune. Il est dommage que sur l'affiche de la manifestation notre commune n'apparaisse pas.

- **Commission communication et animation**

Le Maire demande à Mme Nathalie ANSEL de réunir la commission communication et animation les samedi 17 ou 24 mai.

Les questions étant épuisées, M. le Maire clôt les débats, et lève la séance à vingt heures trente-sept.

En foi de quoi, a été dressé le présent procès verbal, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le président de séance
M. Stéphane ARDOIN
Maire



Le secrétaire de séance
Mme Nathalie ANSEL
Adjointe

